

### Procès-verbal des délibérations du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Eric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie	X			
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé	X				LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord		X	RENARD Yohan		MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
28/05/2020	41					
Date d'affichage	Quorum	40	1	41	0	0
28/05/2020	21					

**Secrétaires de séance** : ARNAUD Christine et MARIE Frédéric

Georges RAVENEL, Maire, donne lecture des pouvoirs et constate que 40 élus sont présents, le quorum est donc atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention entre l'Education Nationale du Calvados et la commune de Noues de Sienne relative à la continuité scolaire a été signée pour la mise en place du dispositif 2S2C permettant un accueil complémentaire pour les élèves ayant école à mi-temps. Cet accueil est assuré par la Vache Qui Lit et se déroule dans les locaux de l'école maternelle. Il est réservé aux élèves de PS, de MS, et aux autres élèves qui ont école un jour sur deux et dont les deux parents travaillent. Il permet la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. Les frais de ce dispositif sont pris en charge par la collectivité avec un remboursement de l'Etat à raison de 110 €/jour. Les groupes d'enfants ne peuvent pas excéder 15 et le protocole sanitaire y est mis en place : port du masque, respect de la distanciation, lavage des mains ...

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 (19h44)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 dont un exemplaire leur est parvenu à deux reprises puisque quelques corrections ont été apportées. En l'absence de remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Georges RAVENEL propose la création de 8 conseils communaux, sauf à Le Mesnil Benoist et Le Mesnil Caussois puisqu'il n'y a pas de conseillers originaires de ces communes déléguées, et que chaque conseiller municipal intègre le conseil communal de sa commune déléguée d'origine tel que présenté ci-dessous :

Conseils communaux et Adjoints délégués	population	total membres conseils communaux	nb maxi d'Adjoints délégués (30%)	mode de scrutin élection Adjoints délégués
Champ du Boul	380	4	1	uninominal sans parité
Courson	431	4	1	uninominal sans parité
Fontenermont	149	3	0	uninominal sans parité
Le Gast	185	3	0	uninominal sans parité
Le Mesnil Benoist	44	0	0	uninominal sans parité
Le Mesnil Caussois	139	0	0	uninominal sans parité
Mesnil Clinchamps	994	8	2	uninominal sans parité
Saint Manvieu Bocage	579	7	2	uninominal sans parité
Saint Sever Calvados	1190	7	2	scrutin de liste paritaire
Sept Frères	432	5	1	uninominal sans parité
<b>total</b>	<b>4523</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	uninominal sans parité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de la création de 8 conseils communaux dans les communes déléguées de Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados et Sept Frères,
- Fixe le nombre des membres des conseils communaux comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que chaque conseiller intègrera le conseil communal de sa commune d'origine.

**Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués (délibération n° DCM2020-047) (19h59) :**

Conformément à l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Il est précisé que le nombre d'adjoints est lié au nombre de conseillers présents pour un minimum de 4 dans le conseil communal et non à la population.

Il est donc proposé de fixer à 9 le nombre d'adjoints aux maires délégués.

Débat : Des demandes de précisions sur le rôle des Adjoints aux Maires délégués sont formulées. Il est alors expliqué que cette fonction consiste essentiellement à suppléer le Maire lorsque celui-ci est indisponible, que le nombre proposé dans chaque commune est lié au nombre d'élus et non au nombre d'habitants. Cette fonction a pour objectifs de faciliter la gestion de sujets de proximité comme par exemple la gestion des ordures ménagères, du cimetière, de la police municipale, des salles des fêtes et autres bâtiments communaux. L'adjoint délégué est le référent de proximité avec le maire et facilite également le maintien de permanences dans les mairies déléguées.

Après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 37 voix pour, le conseil municipal décide de fixer à 9 le nombre d'adjoints aux Maires délégués.

**Election des adjoints aux maires délégués (délibération n° DCM2020-048) :**

Conformément à l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la décision de créer des conseils communaux et à la décision de fixer à 9 le nombre d'adjoints aux maires délégués, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des adjoints au maire délégué de Champ du Boul, Courson, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados et Sept Frères dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

Conseils communaux et Adjoints délégués	population	total membres conseils communaux	nb maxi d'Adjoints délégués (30%)	mode de scrutin élection Adjoints délégués
Champ du Boul	380	4	1	uninominal sans parité
Courson	431	4	1	uninominal sans parité
Fontenermont	149	3	0	uninominal sans parité
Le Gast	185	3	0	uninominal sans parité
Le Mesnil Benoist	44	0	0	uninominal sans parité
Le Mesnil Caussois	139	0	0	uninominal sans parité
Mesnil Clinchamps	994	8	2	uninominal sans parité
Saint Manvieu Bocage	579	7	2	uninominal sans parité
Saint Sever Calvados	1190	7	2	scrutin de liste paritaire
Sept Frères	432	5	1	uninominal sans parité
<b>total</b>	<b>4523</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	uninominal sans parité

RAPPEL : Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En l'occurrence, le scrutin de liste ne concernera que la commune déléguée de saint Sever

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Delphine MIANNAY et Françoise LEMARIE ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires et dans le respect des règles sanitaires. Chaque conseiller municipal, s'est approché de l'isoloir puis de la table de vote.

**Commune déléguée de Champ-du-Boult :**

Candidat au poste d'Adjoint au Maire délégué : M DUFLOT Alain

Nombre de votants : 40, 4 bulletins nuls, majorité absolue à 19 voix.

**Monsieur DUFLOT Alain ayant obtenu 36 voix et la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Champ-du-Boult.**

**Commune déléguée de Courson :**

Candidat au poste d'Adjoint au Maire délégué : M MARIE Frédéric

Nombre de votants : 40, 2 bulletins nuls, majorité absolue à 20 voix.

**Monsieur MARIE Frédéric ayant obtenu 38 voix et la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Courson.**

**Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps :**

Candidats au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué : M BESNEHARD Patrick, M KUZNIK Yves, Mme GAUVAIN Virginie

Nombre de votants : 40, 1 bulletin nul, majorité absolue à 20 voix.

M BESNEHARD Patrick obtient 29 voix, M KUZNIK Yves obtient 4 voix, Madame GAUVAIN Virginie obtient 6 voix. **M BESNEHARD Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps.**

Candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué : M KUZNIK Yves, Mme GAUVAIN Virginie

Nombre de votants : 40, 2 bulletins nuls, majorité absolue à 20 voix.

M KUZNIK Yves obtient 9 voix, Madame GAUVAIN Virginie obtient 29 voix. **Mme GAUVAIN Virginie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps.**

**Commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage :**

Candidat au poste de Premier Adjoint au Maire délégué : Mme JEANNE Sandrine

Nombre de votants : 40, 6 bulletins nuls, majorité absolue à 18 voix.

Mme JEANNE Sandrine obtient 33 voix, M BANNING Pascal obtient 1 voix. **Mme JEANNE Sandrine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage.**

Candidat au poste de Deuxième Adjoint au Maire délégué : Mme THOUROUDE Christine

Nombre de votants : 40, 5 bulletins nuls, majorité absolue à 18 voix.

Mme THOUROUDE Christine obtient 33 voix, M BANNING Pascal obtient 2 voix. **Mme THOUROUDE Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage.**

**Commune déléguée de Saint-Sever-Calvados**

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes, (auprès du maire). Ces listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et préciser leur ordre.

A l'issue du délai, monsieur le Maire constate qu'une liste a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Liste candidate aux postes d'Adjoints au Maire délégué : Liste conduite par Mme MELANIE Catherine

Nombre de votants : 40, 6 bulletins nuls, majorité absolue à 18 voix.

La liste conduite par Mme MELANIE Catherine obtient 34 voix et la majorité absolue. **Mme MELANIE Catherine est élue 1er Adjoint et M. RENARD Yohan est élu 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados.**

**Commune déléguée de Sept-Frères :**

Candidat au poste d'Adjoint au Maire délégué : M LEHUBY Daniel

Nombre de votants : 39, 3 bulletins nuls, majorité absolue à 19 voix.

**M LEHUBY Daniel, ayant obtenu 36 voix et la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Sept-Frères.**

Délibération n° DCM2020-049
--------------------------------

Délégations de pouvoir au Maire (22h15)
---

Compte tenu qu'il faut définir les conditions de certains points, il convient de rapporter la délibération n°DCM2020-044 du 26 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut se voir déléguer une partie des attributions du Conseil municipal.

Pour la bonne marche des services et pour permettre la continuité du service public, il est proposé de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et



tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (ex : pour un déballeur...)

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € (précédemment c'était 750 000€);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au bénéfice de la commune de Noues de Siègne ;
- 27° De procéder, dans la limite de 30 000 €HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; (ex : dans le cas de travaux dans un logement...)
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Est précisé que, préalablement à toute décision du Maire exercée au titre de l'une des délégations consenties, ce dernier pourra recueillir l'avis des maires délégués lors d'un examen en conférence des maires.

Conformément à l'article L 122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Cette délibération est à tout moment révoquée.

Débat : Chantal Réginaud demande des précisions sur le droit de préemption dans le point 15. Il est alors expliqué que par cette délégation, la commune peut se porter acquéreuse de biens immobiliers situés sur son territoire avant tout autre acquéreur privé. Une question est posée sur la pratique du référendum dans le point 29. Ceci peut avoir lieu dans des cas où une enquête publique n'a pas lieu.

Georges Ravenel précise que ces sujets sont abordés en conseil municipal la plupart du temps.

Pascal Banning précise que les articles de loi qui accompagnent ces délégations sont complexes et qu'il sera intéressant pour le conseil municipal d'être informé sur la décision dès qu'elle est prise. Georges Ravenel précise qu'il sera rendu compte au conseil municipal de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de rapporter la délibération n° DCM2020-044 ;
- Autorise M. le Maire ou son suppléant à exercer les délégations mentionnées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à subdéléguer ses délégations.

**Délibérations DCM2020-050  
à DCM2020-057**

**Composition des commissions et nomination des délégués ou  
représentants**

Dans le cadre de la composition des commissions, des nominations de délégués ou représentants, Georges Ravenel rappelle qu'il peut être fait application de l'**article L2121-21 du CGCT** qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Délibération n°  
DCM2020-050**

**Composition commission d'appel d'offres (CAO) (22h22)**

***L'élection des membres de la CAO est un scrutin de liste.***

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L.1411-5 II du CGCT) et en un nombre précis en fonction du fait qu'il s'agit d'une commune de plus ou de moins de 3 500 habitants :

Ainsi pour la commune de Noues de Sienne

	Nombre de titulaires à élire	Nombre de suppléants à élire	Total des titulaires et suppléants à élire
pour une commune d'au moins 3 500 habitants et plus	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

Suite à la délibération du 26 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes au mercredi 3 juin 2020 avant 12h00, il est proposé de procéder à la nomination de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes sont proposées :

<b>Liste Bien Vivre à Noues de Sienne</b>	<b>Liste Et si on changeait ?</b>
<b>Titulaires</b> 1. Jean-Pierre NOURRY 2. Hervé BAZIN 3. Coraline BRISON VALOGNES 4. Alain DUFLOT 5. Sophie JAUTEE  <b>Suppléants</b> 1. Hervé DUPARD 2. Jean-Michel MULLER 3. Virginie BARON CALBRY 4. Bernadette LEROY 5. Patrick BESNEHARD	<b>Titulaires</b> 1. Pascal BANNING 2. Christine ARNAUD 3. Christian ELISABETH  <b>Suppléants</b> 1. Chantal REGINAUD 2. Thomas LEGRAIN 3. Nelly FAUVEL

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

La liste « Bien vivre à Noues de Sienne » recueille 34 voix et bénéficie donc de 4 sièges. La liste « Et si on changeait » recueille 7 voix et bénéficie donc d'1 siège.

Sont donc élus pour siéger dans la commission d'Appel d'offres avec M. le Maire Président :

- Titulaires : Jean-Pierre NOURRY, Hervé BAZIN, Coraline BRISON VALOGNES, Alain DUFLOT, Pascal BANNING
- Suppléants : Hervé DUPARD, Jean-Michel MULLER, Virginie BARON CALBRY, Bernadette LEROY, Chantal REGINAUD

**Délibération n°  
DCM 2020-051**

## **Nomination de deux délégués SDEC (23h15)**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des deux délégué(e)s représentant la commune de Noues de Sienne au SDEC ÉNERGIE (tous les deux titulaires - il n'y a pas lieu de désigner de suppléant - conformément aux statuts du syndicat).

La parole est donnée à Hervé BAZIN qui explique le rôle du SDEC (Syndicat d'Electrification du Calvados). Il s'agit d'un interlocuteur entre les collectivités locales et ERDF pour gérer les travaux d'électricité dans les communes. La compétence Gaz s'y est ajoutée. Le SDEC s'occupe des feux de circulation, de l'éclairage public, des bornes de rechargement pour les véhicules électriques, du gaz et négocie les marchés pour les communes adhérentes.

Avant, il y avait deux délégués dans chaque commune historique. Aujourd'hui, à l'échelle de l'Intercom de la Vire au Noireau, il n'y a plus que deux titulaires pour Noues-de-Sienne.

Le SDEC se réunit en CLE (commission locale d'énergie) deux fois par an, le plus souvent à 18h. Il y a aussi des comités départementaux SDEC à la CCI de Caen, en journée, 4 à 5 fois par an.

Quatre candidats se déclarent : Patrick BESNEHARD, Hervé BAZIN, Thomas LEGRAIN, Jean-Michel MULLER. Le vote a donc lieu à bulletin secret. Le scrutin est uninominal.

### Election du 1<sup>er</sup> délégué :

1er tour de scrutin : Hervé BAZIN recueille 32voix, Thomas LEGRAIN recueille 6 voix et Patrick Besnehard 2 voix.

M. Hervé BAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1<sup>er</sup> délégué du SDEC.

### Election du 2<sup>ème</sup> délégué :

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Patrick BESNEHARD obtient 14 voix, Thomas LEGRAIN 10 voix et Jean-Michel MULLER 17 voix. La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

2<sup>ème</sup> tour de scrutin : Patrick BESNEHARD obtient 10 voix, Thomas LEGRAIN 9 voix et Jean-Michel MULLER 22 voix.

M. Jean-Michel MULLER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2<sup>ème</sup> délégué du SDEC.

**Délibération n°  
DCM2020-052**

## **Nomination délégués SIVOM (23h17)**

Considérant que la délibération du SIVOM n'est pas encore validée par la Préfecture, les statuts en vigueur avant les élections restent identiques jusqu'à parution de l'arrêté préfectoral et l'approbation des nouveaux statuts par les communes membres : il y a donc lieu de nommer 2 délégués par commune historique soit 20 délégués.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

La liste présentée obtient l'unanimité des voix. Sont donc élus délégués au SIVOM :

Champ-du-Boult : Alain DUFLOT et Mickaël BOUVET

Courson : Frédéric MARIE et Virginie BARON-CALBRY

Fontenermont : Hervé BAZIN et Norbert JARDIN

Le Gast : Jean-Michel MULLER et Eric JUS

Le Mesnil-Benoist : Coraline BRISON VALOGNES et Mireille GAUCHER

Le Mesnil-Caussois : Christine ARNAUD et Virginie GAUVAIN

Mesnil-Clinchamps : Patrick BESNEHARD et Yves KUZNIK

Saint-Manvieu-Bocage : Thomas LEGRAIN et Georges RAVENEL

Saint-Sever-Calvados : Yohan RENARD et Catherine MELANIE

Sept-Frères : Daniel LEHUBY et Christian ELISABETH

**Délibération n°  
DCM2020-053**

## **Mise en place du Centre Communal d'Action Social (CCAS) (23h19)**

Georges Ravenel informe que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

### Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF);



- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;
- un représentant des personnes handicapées;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16 soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres extérieurs au conseil municipal.

Il convient :

- de nommer les membres du CCAS issus du conseil municipal,
- d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination des 8 membres extérieurs au conseil municipal.

Thomas Legrain demande quels sont les organismes sociaux qui œuvrent et interviennent au niveau local, Georges Ravenel répond qu'il donnera la liste mais que l'ARCAD, l'UDAF, la MSA seront représentés ainsi que le tissu associatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Fixe le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à huit membres élus et huit membres extérieurs au conseil municipal de Noues de Sienne ;
- Nomme les 8 membres issus du conseil municipal comme suit :  
Delphine MIANNAY / Daniel LEHUBY / Catherine MELANIE / Martine EUDE / Hervé BAZIN / Bernadette LEROY / Marie-Laure GOSSET / Pascal BANNING ;
- Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination des membres extérieurs au conseil municipal.

<b>Délibération n° DCM2020-054</b>	<b>Nomination d'un représentant au conseil d'administration du collège Jean Vilar de St Sever (23h26)</b>
--	---

Il est demandé à ce qu'il soit procédé à la nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY qui précise le rôle du représentant : il s'agit essentiellement d'une fonction formelle pour valider les décisions prises par l'équipe de direction et l'équipe enseignante du collège. Cela permet de se tenir informé de la vie au collège des projets menés en faveur des collégiens. Il se tient une réunion par trimestre.

Deux candidats se portent volontaires à cette fonction : M JEANNEAU Olivier et Mme FAUVEL Nelly.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

Mme FAUVEL Nelly obtient 7 voix et M. JEANNEAU olivier obtient 34 voix, M. JEANNEAU Olivier est donc nommé représentant de la commune de Noues de Sienne au conseil d'administration du collège Jean Vilar.

<b>Délibération n° DCM2020-055</b>	<b>Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CREAN (23h29)</b>
--	--

Georges RAVENEL étant président du CREAN, se retire pour éviter tout conflit d'intérêt. Jean-Pierre Nourry, 1er adjoint le remplace et préside la séance. Il est demandé à ce qu'il soit procédé à la nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration du CREAN (Carrefour Rural Européen pour les Acteurs Normands). Sa mission est de porter l'information européenne en milieu rural et de mettre en œuvre des programmes européens. Noues-de-Sienne adhère à cette association.

Hervé DUPARD est candidat à cette fonction.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

A raison de 39 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de nommer M. Hervé DUPARD pour siéger au conseil d'administration du CREAN.

*Monsieur le Maire reprend alors la présidence de la séance.*

<b>Délibération n°DCM2020-056</b>	<b>Désignation des représentants à la Fédération nationale des Forêts (23h36)</b>
---------------------------------------	---

Suite à la délibération n° 2017-182 validant l'adhésion ainsi que la cotisation annuelle à la Fédération nationale des Communes Forestières et suite aux élections municipales de 2020, il convient de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Jean-Pierre Nourry présente cette association qui a pour but de défendre les intérêts des communes sur lesquelles se trouve une forêt. Les réunions sont à Caen, en matinée, une fois par trimestre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.



Sont candidats au poste de titulaire : Jean-Pierre NOURRY (34 voix) et Christine ARNAUD (7 voix). M NOURRY Jean-Pierre ayant obtenu 34 voix est nommé représentant titulaire.

Sont candidats au poste de suppléant : Christine ARNAUD (18 voix) et Yohan RENARD (23 voix). M RENARD Yohan ayant obtenu 23 voix est nommé représentant suppléant.

**Délibération n°  
DCM2020-057**

## **Mise en place des commissions thématiques permanentes (0h05)**

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Il convient également de préciser que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes (Conseil d'Etat, n°345568 du 26 septembre 2012).

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions thématiques permanentes, à savoir :

1. Affaires sociales, petite enfance, santé.
2. Scolaire, périscolaire, transports scolaires
3. Communication interne, externe, bulletin municipal, site internet, newsletter.
4. Voirie, patrimoine bâti, travaux, urbanisme.
5. Socio-culturel, vie associative, jeunesse
6. RH, finances.
7. Attractivité, économie, tourisme, écologie, agriculture.

Les libellés de certaines commissions sont complétés, pour élargir leur compétence, comme suit :

2 - + extra-scolaire

4 - + cimetière, patrimoine communal, salle des fêtes

5 - + jeunesse

7 - + écologie, environnement, agriculture

Il convient donc, dans un premier temps, d'instaurer chacune des commissions permanentes.

### **Débat :**

Pascal BANNING souligne que les titres proposés pour ces commissions n'étaient pas ceux indiqués sur le rapport de présentation de ce conseil municipal. Il remarque donc que l'information reçue était erronée. Il dénonce un défaut d'information. Il fait savoir alors que s'il avait eu connaissance du libellé de la 7<sup>ème</sup> commission il n'aurait peut-être pas pris la peine de rédiger un courrier en faveur de la création d'une 8<sup>ème</sup> commission sur le thème de l'environnement avec ses colistiers. Il rappelle que selon lui, l'environnement doit être un sujet à part entière, un sujet essentiel.

Une discussion s'engage au sein du conseil sur la création d'une commission spécifique à l'environnement. Certains pensent que ce sujet doit être présent à l'esprit de tous dans toutes les commissions et doit guider les prises de décisions. D'autres pensent au contraire qu'une commission spécifique pourrait proposer des éclairages, des recherches, elle serait indépendante. Une commission trop large pourrait mettre de côté l'environnement.

Monsieur le Maire répond que la création de cette 8<sup>ème</sup> commission n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil et propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le conseil décide, à l'unanimité de ses membres, de proposer la création d'une 8<sup>ème</sup> commission lors du prochain conseil municipal et d'acter la création de 7 commissions comme suit :

1. Affaires sociales, petite enfance, santé
2. Scolaire, périscolaire, transports scolaires, extra-scolaire
3. Communication interne, externe, bulletin municipal, site internet, newsletter
4. Voirie, patrimoine bâti, travaux, urbanisme, cimetière, patrimoine communal.
5. Socio-culturel, vie associative, jeunesse.
6. RH, finances.
7. Attractivité, économie, tourisme, agriculture.

Pour respecter les résultats des élections municipales, il est proposé de composer les commissions avec deux tiers des membres de la liste « Bien vivre à Noues de Sienne » et un tiers des membres de la liste « Et si on changeait ».

Chacun est invité à envoyer ses choix en les priorisant, ses disponibilités horaires pour que les commissions puissent se constituer. L'envoi se fera par mail au secrétariat de Noues-de-Sienne pour le 8 juin 2020.

**Délibération n°  
DCM2020-058**

**Avenant n°3 au Contrat de territoire du Département (Oh15)**

Dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'avenant n° 1 est passé en commission permanente du 12 novembre 2018 mais afin de simplifier la procédure, un avenant n° 2 a été fait en mars 2019 afin que les demandes de subvention soient instruites au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible, sans obligation de signer un nouvel avenant. Cet avenant modifiait également les pièces attendues pour l'instruction des demandes de subvention au stade avis d'opportunité (avant-projet sommaire : APS) et au stade accord de subvention (avant-projet définitif : APD).

A ce jour, le Département a 2 dossiers en cours d'instruction dans ses services :

- la création d'un atelier relais à Noues-de-Sienne, porté par l'intercom Vire au Noireau ;
- la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes de Saint-Sever en salle de spectacle, porté par Noues-de-Sienne ;

Par ailleurs le département a finalisé l'instruction du dossier pour la construction d'une chaufferie bois à Valdallière, porté par le SDEC Energie.

Afin de pouvoir présenter ces dossiers prochainement en commission permanente pour accord de subvention, il faut préalablement conclure un avenant n°3 au contrat départemental de territoire 2017-2021. Cet avenant modifie l'enveloppe du contrat de territoire 2017-2021 en y ajoutant 1 enveloppe complémentaire de 10% soit 457 752 € et intègre le SDEC Energie comme maître d'ouvrage éligible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de territoire 2017-2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération n°  
DCM2020-059**

**Convention relative à la transmission des données d'état civil (Oh18)**

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil à l'INSEE par Internet.

Une question est alors posée pour savoir quelles sont les personnes autorisées à être en relation avec l'INSEE. Il est précisé que seuls le Maire de Noues-de-Sienne, ses adjoints, les Maires délégués, leurs adjoints ainsi que les secrétaires de mairie ont accès à cela.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet avec l'INSEE.

**Questions diverses**

- La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 16 juin 2020 à 19h30 dans l'ancienne salle des fêtes de Saint-Sever.

La séance est levée à 0h20 le 5 juin 2020.

Le Maire,

Georges RAVENEL

